Fiche de Données de Sécurité

Conformément à l'Annexe II du REACH - Règlement (UE) 2020/878

RUBRIQUE 1. Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Code:	**160**
Dénomination	**W3 IMPERMEABILIZZANTE (B)**
UFI :	**C5C0-40E3-P009-28QF**

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Dénomination/Utilisation	**RÊVETEMENT ÉPOXY À BASE CIMENT.**

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Raison Sociale	**NORD RESINE S.p.A.**
Adresse	**Via Fornace Vecchia, 79**
Localité et Etat	**31058 Susegana (TV)** **Italia** **Tél. +39 0438-437511** **Fax +39 0438-435155**
Courrier de la personne compétente, personne chargée de la fiche de données de sécurité.	**annabreda@nordresine.com**
Fournisseurs :	**NORD RESINE S.p.A.**

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Pour renseignements urgents s'adresser à

France
French National Products and Composition Database (B.N.P.C.)
French Poison and toxicovigilance Centre Network
+ 33 383852192
Belgium
Centre Antipoisons: +32 022649636
Luxembourg
Centre Antipoisons (BE) on behalf of Ministère-Direction de la Santé
+320 22649636
+352 24785551

RUBRIQUE 2. Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Le produit est classé comme dangereux conformément aux dispositions du Règlement (CE) 1272/2008 (CLP) (et amendements successifs). Aussi, le produit nécessite une fiche des données de sécurité conforme aux dispositions du Règlement (UE) 2020/878. D'éventuelles informations supplémentaires relatives aux risques pour la santé et/ou pour l'environnement figurent aux sections 11 et 12 de la présente fiche.

Classification e indication de danger:

Lésions oculaires graves, catégorie 1	H318	Provoque de graves lésions des yeux.
Irritation cutanée, catégorie 2	H315	Provoque une irritation cutanée.
Sensibilisation cutanée, catégorie 1A	H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
Danger pour le milieu aquatique, toxicité chronique, catégorie 2	H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

RUBRIQUE 2. Identification des dangers ... / >>

2.2. Éléments d'étiquetage

Etiquetage de danger conformément au Règlement (CE) 1272/2008 (CLP) et modifications et adaptations successives.

Pictogrammes de danger:

Mentions d'avertissement: Danger

Mentions de danger:

H318	Provoque de graves lésions des yeux.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence:

P305+P351+P338	EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
P280	Porter gants de protection et équipement de protection des yeux / du visage.
P310	Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON / un médecin.
P273	Éviter le rejet dans l'environnement.
P391	Recueillir le produit répandu.
P261	Éviter de respirer les poussières / fumées / gaz / brouillards / vapeurs / aérosols.

Contient:
Fatty acids, C18-unsatd, dimers, polymers with tall-oil fatty acids and triethylenetetramine
Formaldéhyde polymérisé avec N1-(2-aminoéthyl)-N2-[2-[(2-aminoéthyl)amino]éthyl]-1,2-éthanediamine, 2, 2'-[1,4-butanediylbis(oxyméthyl)]
2,4,6-TRIS(DIMETHYLAMINOMETHYL) PHENOL
ANHYDRIDE MALÉIQUE
Amines, polyethylenepoly-, triethylenetetramine fraction
Amines, polyethylenepoly-, tetraethylenepentamine fraction
N,N-diméthyl-1,3-diaminopropane

Produit non destiné aux usages prévus par la Directive 2004/42/CE.

2.3. Autres dangers

Sur la base des données disponibles, le produit ne contient pas de substances PBT ou vPvB en pourcentage ≥ à 0,1%.

Le produit ne contient pas de substances ayant des propriétés de perturbateur endocrinien en concentration ≥ 0,1%.

RUBRIQUE 3. Composition/informations sur les composants

3.2. Mélanges

Contenu:

Identification	x = Conc. %	Classification (CE) 1272/2008 (CLP)
Fatty acids, C18-unsatd, dimers, polymers with tall-oil fatty acids and triethylenetetramine		
INDEX	20 ≤ x < 25	**Eye Dam. 1 H318, Skin Irrit. 2 H315, Skin Sens. 1A H317, Aquatic Chronic 2 H411**
CE 500-191-5		
CAS 68082-29-1		
Règ. REACH 01-2119972320-44		

RUBRIQUE 3. Composition/informations sur les composants ... / >>

1-MÉTHOXY-2-PROPANOL

INDEX	*603-064-00-3*	5 ≤ x < 7	**Flam. Liq. 3 H226, STOT SE 3 H336**
CE	*203-539-1*		
CAS	*107-98-2*		
Règ. REACH	*01-2119457435-35*		

Formaldéhyde polymérisé avec N1-(2-aminoéthyl)-N2-[2-[(2-aminoéthyl)amino]éthyl]-1,2-éthanediamine, 2, 2'-[1,4-butanediylbis(oxyméthyl)]

INDEX		3 ≤ x < 5	**Skin Sens. 1 H317, Aquatic Chronic 2 H411**
CE	*885-937-0*		
CAS	*180583-06-6*		

2,4,6-TRIS(DIMETHYLAMINOMETHYL) PHENOL

INDEX	*603-069-00-0*	1 ≤ x < 3	**Acute Tox. 4 H302, Skin Corr. 1C H314, Eye Dam. 1 H318**
CE	*202-013-9*		**ETA Oral: 500 mg/kg**
CAS	*90-72-2*		
Règ. REACH	*01-2119560597-27*		

N,N-diméthyl-1,3-diaminopropane

INDEX	*612-061-00-6*	0,5 ≤ x < 1	**Flam. Liq. 3 H226, Acute Tox. 4 H302, Acute Tox. 4 H312, Skin Corr. 1B H314, Eye Dam. 1 H318, STOT SE 3 H335, Skin Sens. 1 H317**
CE	*203-680-9*		**LD50 Oral: 410 mg/kg, LD50 Dermal: >1000 mg/kg**
CAS	*109-55-7*		
Règ. REACH	*01-2119486842-27*		

Amines, polyethylenepoly-, tetraethylenepentamine fraction

INDEX		0,1 ≤ x < 0,5	**Acute Tox. 4 H302, Acute Tox. 4 H312, Skin Corr. 1B H314, Eye Dam. 1 H318, Skin Sens. 1 H317, Aquatic Chronic 2 H411**
CE	*292-587-7*		**ETA Oral: 500 mg/kg, LD50 Dermal: 1260 mg/kg**
CAS	*90640-66-7*		
Règ. REACH	*01-2119487290-37*		

Amines, polyethylenepoly-, triethylenetetramine fraction

INDEX		0,1 ≤ x < 0,5	**Acute Tox. 4 H302, Acute Tox. 4 H312, Skin Corr. 1B H314, Eye Dam. 1 H318, Skin Sens. 1 H317, Aquatic Chronic 3 H412**
CE	*292-588-2*		**ETA Oral: 500 mg/kg, ETA Dermal: 1100 mg/kg**
CAS	*90640-67-8*		
Règ. REACH	*01-2119487919-13*		

ANHYDRIDE MALÉIQUE

INDEX	*607-096-00-9*	0 < x < 0,001	**Acute Tox. 4 H302, STOT RE 1 H372, Skin Corr. 1B H314, Eye Dam. 1 H318, Resp. Sens. 1 H334, Skin Sens. 1A H317, EUH071**
CE	*203-571-6*		**Skin Sens. 1A H317: ≥ 0,001%**
CAS	*108-31-6*		**LD50 Oral: 1090 mg/kg**
Règ. REACH	*01-2119472428-31*		

Le texte complet des indictions de danger (H) figure à la section 16 de la fiche.

RUBRIQUE 4. Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

En cas de doute ou en présence de symptômes, contactez un médecin et montrez-lui ce document.
En cas de symptômes plus graves, demander des secours sanitaires immédiats.
YEUX: Le cas échéant, retirer les verres de contact à condition que l'opération ne présente pas de difficultés. Se laver immédiatement et abondamment à l'eau pendant au moins 15 minutes en ouvrant bien les paupières. Consulter aussitôt un médecin.
PEAU: Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Laver immédiatement et abondamment à l'eau courante (et si possible avec du savon). Consulter aussitôt un médecin. Éviter tout autre contact avec les vêtements contaminés.
INGESTION: Ne provoquer de vomissement que sur autorisation expresse du médecin. Ne rien administrer par voie orale si la personne a perdu connaissance. Consulter aussitôt un médecin.
INHALATION: Amener la personne à l'air libre loin du lieu de l'accident. En cas de symptômes respiratoires (toux, dyspnée, difficultés respiratoire, asthme), maintenir le blessé dans une position facilitant la respiration. Si nécessaire, administrer de l'oxygène. En cas d'arrêt respiratoire, pratiquer la respiration artificielle. Consulter aussitôt un médecin.

Protection des secouristes

Il est vivement recommandé à l'attention du secouriste qui vient en aide à une personne qui a été exposée à une substance chimique ou à un mélange de faire usage d'équipements de protection individuelle. La nature de ces protections est fonction de la dangerosité de la substance ou du mélange, de la modalité d'exposition et de l'ampleur de la contamination. En l'absence d'autres indications plus spécifiques, il est recommandé de faire usage de gants jetables en cas de contact potentiel avec des liquides biologiques. Pour le type d'ÉPI adaptés aux caractéristiques de la substance ou du mélange, faire référence à la section 8.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

RUBRIQUE 4. Premiers secours ... / >>

Aucune information spécifique n'est disponible sur les symptômes et les effets provoqués par le produit.

EFFETS RETARDÉS : Sur la base des informations actuellement disponibles, aucun cas connu d'effets différés après l'exposition à ce produit n'a été recensé.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON / un médecin.
En cas d'incident ou de malaise, consulter immédiatement un médecin (lui montrer, si possible, les instructions pour l'utilisation ou la fiche de sécurité).
Traitement : voir rubrique 4.1

Moyens a conserver sur le lieu de travail pour le traitement spécifique et immédiat

Eau courante pour le lavage cutanée et oculaire.

RUBRIQUE 5. Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

MOYENS D'EXTINCTION APPROPRIÉS
Les moyens d'extinction sont les moyens traditionnels: anhydride carbonique, mousse, poudre et eau nébulisée.
MOYENS D'EXTINCTION NON APPROPRIÉS
Aucun en particulier.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

DANGERS DUS À L'EXPOSITION EN CAS D'INCENDIE
Éviter de respirer les produits de combustion.

5.3. Conseils aux pompiers

INFORMATIONS GÉNÉRALES
Refroidir les récipients à l'aide de jets d'eau pour éviter la décomposition du produit et le dégagement de substances dangereuses pour la santé. Veiller à toujours faire usage d'un équipement de protection anti-incendie complet. Récupérer les eaux d'extinction qui ne doivent pas être déversées dans les égouts. Éliminer l'eau contaminée utilisée pour l'extinction et les résidus de l'incendie dans le respect des normes en vigueur.
ÉQUIPEMENT
Vêtements normaux de lutte de contre le feu, respirateur autonome à air comprimé à circuit ouvert (EN 137), combinaison pare-flamme (EN469), gants pare-flamme (EN 659) et bottes de pompiers (HO A29 ou A30).

RUBRIQUE 6. Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Endiguer la fuite en l'absence de danger.
Veiller au port de dispositifs de protection (dispositifs de protection individuelle indiqués à la section 8 de la fiche des données de sécurité compris) afin de prévenir la contamination de la peau, des yeux et des vêtements personnels. Ces indications sont valables aussi bien pour le personnel chargé du travail que pour les interventions d'urgence.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Éviter que le produit ne soit déversé dans les égouts, dans les eaux superficielles, dans les nappes phréatiques.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Aspirer le produit déversé dans un récipient approprié. Évaluer la compatibilité du récipient à utiliser avec le produit, faire référence à la section 10. Absorber le produit à l'aide d'un matériau absorbant inerte.
Prévoir une aération suffisante du lieu d'écoulement. L'élimination des matériaux contaminés doit s'effectuer conformément aux dispositions du point 13.

6.4. Référence à d'autres rubriques

D'éventuelles informations relatives à la protection individuelle et l'élimination figurent dans les sections 8 et 13.

RUBRIQUE 7. Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Conserver loin des sources de chaleur, des étincelles et des flammes libres, ne pas fumer, ne pas utiliser d'allumettes ou de briquet. Sans une aération adéquate, les vapeurs peuvent s'accumuler au niveau du sol et prendre feu même à distance, en cas d'amorçage, avec le danger de retour de flamme. Éviter l'accumulation de charges électrostatiques. Ne pas manger, ni boire ni fumer durant l'utilisation. Retirer les vêtements contaminés et les dispositifs de protection avant d'accéder aux lieux de repas. Éviter la dispersion du produit dans l'environnement.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

A conserver exclusivement dans le récipient d'origine. Conserver à un endroit frais et bien aéré, loin de la chaleur, des flammes libres, des étincelles et de toute autre source d'ignition. Conserver les conteneurs loin des éventuels matériaux/matières incompatibles, faire référence à la section 10.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Informations pas disponibles

RUBRIQUE 8. Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Références réglementaires:

CZE	Česká Republika	NAŘÍZENÍ VLÁDY ze dne 10. května 2021, kterým se mění nařízení vlády č. 361/2007 Sb., kterým se stanoví podmínky ochrany zdraví při práci
DEU	Deutschland	Forschungsgemeinschaft MAK- und BAT-Werte-Liste 2022 Ständige Senatskommission zur Prüfung gesundheitsschädlicher Arbeitsstoffe Mitteilung 58
ESP	España	Límites de exposición profesional para agentes químicos en España 2023
FRA	France	Valeurs limites d'exposition professionnelle aux agents chimiques en FranceDécret n° 2021-1849 du 28 décembre 2021
GRC	Ελλάδα	Π.Δ. 26/2020 (ΦΕΚ 50/Α` 6.3.2020) Εναρμόνιση της ελληνικής νομοθεσίας προς τις διατάξεις των οδηγιών 2017/2398/ΕΕ, 2019/130/ΕΕ και 2019/983/ΕΕ «για την τροποποίηση της οδηγίας 2004/37/ΕΚ ''σχετικά με την προστασία των εργαζομένων από τους κινδύνους που συνδέονται με την έκθεση σε καρκινογόνους ή μεταλλαξιγόνους παράγοντες κατά την εργασία''»
HUN	Magyarország	Az innovációért és technológiáért felelős miniszter 5/2020. (II. 6.) ITM rendelete a kémiai kóroki tényezők hatásának kitett munkavállalók egészségének és biztonságának védelméről
HRV	Hrvatska	Pravilnik o izmjenama i dopunama Pravilnika o zaštiti radnika od izloženosti opasnimkemikalijama na radu, graničnim vrijednostima izloženosti i biološkim graničnim vrijednostima (NN 1/2021)
ITA	Italia	Decreto Legislativo 9 Aprile 2008, n.81
NLD	Nederland	Arbeidsomstandighedenregeling. Lijst van wettelijke grenswaarden op grond van de artikelen 4.3, eerste lid, en 4.16, eerste lid, van het Arbeidsomstandighedenbesluit
PRT	Portugal	Decreto-Lei n.º 1/2021 de 6 de janeiro, valores-limite de exposição profissional indicativos para os agentes químicos. Decreto-Lei n.º 35/2020 de 13 de julho, proteção dos trabalhadores contra os riscos ligados à exposição durante o trabalho a agentes cancerígenos ou mutagénicos
POL	Polska	Rozporządzenie ministra rozwoju, pracy i technologii z dnia 18 lutego 2021 r. Zmieniające rozporządzenie w sprawie najwyższych dopuszczalnych stężeń i natężeń czynników szkodliwych dla zdrowia w środowisku pracy
ROU	România	Hotărârea nr. 53/2021 pentru modificarea hotărârii guvernului nr. 1.218/2006, precum și pentru modificarea și completarea hotărârii guvernului nr. 1.093/2006
RUS	Россия	ПОСТАНОВЛЕНИЕ от 13 февраля 2018 г. N 25 ОБ УТВЕРЖДЕНИИ ГИГИЕНИЧЕСКИХ НОРМАТИВОВ ГН 2.2.5.3532-18 "ПРЕДЕЛЬНО ДОПУСТИМЫЕ КОНЦЕНТРАЦИИ (ПДК) ВРЕДНЫХ ВЕЩЕСТВ В ВОЗДУХЕ РАБОЧЕЙ ЗОНЫ"
SVN	Slovenija	Pravilnik o varovanju delavcev pred tveganji zaradi izpostavljenosti kemičnim snovem pri delu (Uradni list RS, št. 100/01, 39/05, 53/07, 102/10, 43/11 – ZVZD-1, 38/15, 78/18 in 78/19)
GBR	United Kingdom	EH40/2005 Workplace exposure limits (Fourth Edition 2020)
EU	OEL EU	Directive (UE) 2022/431; Directive (UE) 2019/1831; Directive (UE) 2019/130; Directive (UE) 2019/983; Directive (UE) 2017/2398; Directive (UE) 2017/164; Directive 2009/161/UE; Directive 2006/15/CE; Directive 2004/37/CE; Directive 2000/39/CE; Directive 98/24/CE; Directive 91/322/CEE.
	TLV-ACGIH	ACGIH 2023

RUBRIQUE 8. Contrôles de l'exposition/protection individuelle ... / >>

1-MÉTHOXY-2-PROPANOL

Valeur limite de seuil

Type	état	TWA/8h		STEL/15min		Notes / Observations
		mg/m3	ppm	mg/m3	ppm	
TLV	CZE	270	72,09	550	146,85	PEAU
AGW	DEU	370	100	740	200	
MAK	DEU	370	100	740	200	
VLA	ESP	375	100	568	150	PEAU
VLEP	FRA	188	50	375	100	PEAU
TLV	GRC	360	100	1080	300	
AK	HUN	375	100	568	150	PEAU
GVI/KGVI	HRV	375	100	568	150	
VLEP	ITA	375	100	568	150	PEAU Allegato XXXVIII D.Lgs. 81/08
TGG	NLD	375		563		PEAU
VLE	PRT	375	100	568	150	
NDS/NDSCh	POL	180		360		PEAU
TLV	ROU	375	100	568	150	PEAU
MV	SVN	375	100	568	150	PEAU
WEL	GBR	375	100	560	150	PEAU
OEL	EU	375	100	568	150	PEAU
TLV-ACGIH		184	50	368	100	

Concentration prévue sans effet sur l'environnement - PNEC

Valeur de référence en eau douce	10	mg/l
Valeur de référence en eau de mer	1	mg/l
Valeur de référence pour sédiments en eau douce	52,3	mg/kg
Valeur de référence pour sédiments en eau de mer	5,2	mg/kg
Valeur de référence pour l'eau, écoulement intermittent	100	mg/l
Valeur de référence pour les microorganismes STP	100	mg/l
Valeur de référence pour la catégorie terrestre	4,59	mg/kg

Santé – Niveau dérivé sans effet - DNEL / DMEL

	Effets sur les consommateurs				Effets sur les travailleurs			
Voie d'exposition	Locaux aigus	Systém aigus	Locaux chroniques	Systém chroniques	Locaux aigus	Systém aigus	Locaux chroniques	Systém chroniques
Orale		NPI		33 mg/kg bw/d				
Inhalation		NPI	NPI	43,9 mg/m3	553,5 mg/m3	553,5 mg/m3	NPI	369 mg/m3
Dermique		NPI	NPI	78 mg/kg bw/d	NPI	NPI	NPI	183 mg/kg bw/d

RUBRIQUE 8. Contrôles de l'exposition/protection individuelle ... / >>

ANHYDRIDE MALÉIQUE

Valeur limite de seuil

Type	état	TWA/8h		STEL/15min		Notes / Observations
		mg/m3	ppm	mg/m3	ppm	
TLV	CZE	1	0,245	2	0,49	
AGW	DEU	0,081	0,02	0,081	0,02	11
MAK	DEU	0,081	0,02	0,081 (C)	0,02 (C)	C = 0,20 mg/m3
VLA	ESP	0,4	0,1			
VLEP	FRA			1		
TLV	GRC	1				
AK	HUN	0,08	0,2	0,08	0,2	
GVI/KGVI	HRV	0,41	0,1	0,8	0,2	INHALA
GVI/KGVI	HRV	0,41	0,1	0,8	0,2	PEAU
NDS/NDSCh	POL	0,5		1		PEAU
TLV	ROU	1	0,25	3	0,75	
ПДК	RUS			1		п + a, A
MV	SVN	0,41	0,1	0,41	0,1	
WEL	GBR	1		3		
TLV-ACGIH		0,01	0,0025			INHALA

Concentration prévue sans effet sur l'environnement - PNEC

Valeur de référence en eau douce	0,038	mg/l
Valeur de référence en eau de mer	0,004	mg/l
Valeur de référence pour sédiments en eau douce	0,296	mg/kg/d
Valeur de référence pour sédiments en eau de mer	0,03	mg/kg/d
Valeur de référence pour les microorganismes STP	44,6	mg/l
Valeur de référence pour la catégorie terrestre	0,037	mg/kg/d

Santé – Niveau dérivé sans effet - DNEL / DMEL

	Effets sur les consommateurs				Effets sur les travailleurs			
Voie d'exposition	Locaux aigus	Systém aigus	Locaux chroniques	Systém chroniques	Locaux aigus	Systém aigus	Locaux chroniques	Systém chroniques
Inhalation					0,2 mg/m3	0,2 mg/m3	0,081 mg/m3	0,081 mg/m3

N,N-diméthyl-1,3-diaminopropane

Concentration prévue sans effet sur l'environnement - PNEC

Valeur de référence en eau douce	0,0728	mg/l
Valeur de référence en eau de mer	0,00728	mg/l
Valeur de référence pour sédiments en eau douce	0,735	mg/kg/d
Valeur de référence pour sédiments en eau de mer	0,0735	mg/kg/d
Valeur de référence pour eau de mer, écoulement intermittent	0,34	mg/l
Valeur de référence pour les microorganismes STP	10	mg/l
Valeur de référence pour la catégorie terrestre	0,104	mg/kg/d

Santé – Niveau dérivé sans effet - DNEL / DMEL

	Effets sur les consommateurs				Effets sur les travailleurs			
Voie d'exposition	Locaux aigus	Systém aigus	Locaux chroniques	Systém chroniques	Locaux aigus	Systém aigus	Locaux chroniques	Systém chroniques
Inhalation								1,2 mg/m3

RUBRIQUE 8. Contrôles de l'exposition/protection individuelle ... / >>

Amines, polyethylenepoly-, triethylenetetramine fraction

Concentration prévue sans effet sur l'environnement - PNEC

Valeur de référence en eau douce	0,0268	mg/l
Valeur de référence pour sédiments en eau douce	8,572	mg/kg/d
Valeur de référence pour sédiments en eau de mer	0,8572	mg/kg/d
Valeur de référence pour eau de mer, écoulement intermittent	0,2	mg/l
Valeur de référence pour eau douce, écoulement intermittent	0,02	mg/l
Valeur de référence pour les microorganismes STP	0,13	mg/l

Santé – Niveau dérivé sans effet - DNEL / DMEL

	Effets sur les consommateurs				Effets sur les travailleurs			
Voie d'exposition	Locaux aigus	Systém aigus	Locaux chroniques	Systém chroniques	Locaux aigus	Systém aigus	Locaux chroniques	Systém chroniques
Orale			VND	0,14 mg/kg bw/d				
Inhalation				0,096 mg/m3			VND	0,54 mg/m3

Fatty acids, C18-unsatd, dimers, polymers with tall-oil fatty acids and triethylenetetramine

Concentration prévue sans effet sur l'environnement - PNEC

Valeur de référence en eau douce	0,00434	mg/l
Valeur de référence en eau de mer	0,000434	mg/l
Valeur de référence pour sédiments en eau douce	434,02	mg/kg
Valeur de référence pour sédiments en eau de mer	43,4	mg/kg

Santé – Niveau dérivé sans effet - DNEL / DMEL

	Effets sur les consommateurs				Effets sur les travailleurs			
Voie d'exposition	Locaux aigus	Systém aigus	Locaux chroniques	Systém chroniques	Locaux aigus	Systém aigus	Locaux chroniques	Systém chroniques
Orale				0,56 mg/kg bw/d				
Inhalation				0,97 mg/m3				3,9 mg/m3
Dermique				0,56 mg/kg bw/d				1,1 mg/kg bw/d

Amines, polyethylenepoly-, tetraethylenepentamine fraction

Concentration prévue sans effet sur l'environnement - PNEC

Valeur de référence en eau douce	0,01	mg/l
Valeur de référence en eau de mer	0,001	mg/l
Valeur de référence pour sédiments en eau douce	3,198	mg/kg/d
Valeur de référence pour sédiments en eau de mer	0,3198	mg/kg/d
Valeur de référence pour eau de mer, écoulement intermittent	0,068	mg/l
Valeur de référence pour eau douce, écoulement intermittent	0,0068	mg/l
Valeur de référence pour les microorganismes STP	4,6	mg/l
Valeur de référence pour la catégorie terrestre	2,5	mg/kg/d

Santé – Niveau dérivé sans effet - DNEL / DMEL

	Effets sur les consommateurs				Effets sur les travailleurs			
Voie d'exposition	Locaux aigus	Systém aigus	Locaux chroniques	Systém chroniques	Locaux aigus	Systém aigus	Locaux chroniques	Systém chroniques
Orale		NPI		0,21 mg/kg bw/d				
Inhalation	HIGH		HIGH	0,14 mg/m3	HIGH		HIGH	0,82 mg/m3
Dermique	HIGH	HIGH	0,0208 mg/cm2	NPI	HIGH	HIGH	0,25 mg/cm2	NPI

RUBRIQUE 8. Contrôles de l'exposition/protection individuelle ... / >>

2,4,6-TRIS(DIMETHYLAMINOMETHYL) PHENOL		
Concentration prévue sans effet sur l'environnement - PNEC		
Valeur de référence en eau douce	0,046	mg/l
Valeur de référence en eau de mer	0,005	mg/l
Valeur de référence pour eau de mer, écoulement intermittent	0,46	mg/l
Valeur de référence pour les microorganismes STP	0,262	mg/l
Valeur de référence pour la catégorie terrestre	0,025	mg/kg

Santé – Niveau dérivé sans effet - DNEL / DMEL

	Effets sur les consommateurs				Effets sur les travailleurs			
Voie d'exposition	Locaux aigus	Systém aigus	Locaux chroniques	Systém chroniques	Locaux aigus	Systém aigus	Locaux chroniques	Systém chroniques
Orale				0,075 mg/kg bw/d				
Inhalation		0,13 mg/m3		0,13 mg/m3		2,1 mg/m3		0,53 mg/m3
Dermique		0,075 mg/kg bw/d		0,075 mg/kg bw/d		0,6 mg/kg bw/d		0,15 mg/kg bw/d

Légende:
(C) = CEILING ; INHALA = Part inhalable ; RESPIR = Part respirable ; THORAC = Part thoracique.
VND = danger identifié mais aucune valeur DNEL/PNEC disponible ; NEA = aucune exposition prévue ; NPI = aucun danger identifié ; LOW = danger faible ; MED = danger moyen ; HIGH = danger élevé.

8.2. Contrôles de l'exposition

Le recours à des mesures techniques appropriées devant toujours avoir la priorité sur l'utilisation des dispositifs de protection individuelle, veiller à assurer une bonne ventilation sur le lieu de travail par le biais d'un système d'aspiration approprié.
Pour le choix des dispositifs de protection individuelle au besoin demander conseil aux fournisseurs de substances chimiques.
Les dispositifs de protection individuelle doivent être marqués du label de certification CE qui atteste leur conformité aux normes en vigueur.
Prévoir une douche d'urgence avec accessoires de lavage du visage et des yeux.
PROTECTION DES MAINS
Se protéger les mains à l'aide de gants de travail de catégorie III.
Les éléments suivants doivent être pris en compte lors du choix du matériau des gants de travail (voir la norme EN 374): compatibilité, dégradation, temps de perméabilité.
Dans le cas de préparations, la résistance des gants de travail doit être testée avant l'utilisation dans la mesure où elle ne peut être établie à priori. Le temps d'usure des gants dépend de la durée de l'exposition.
Protéger les mains avec des gants du type suivant :
Matériau: Film laminé - LLDPE
Épaisseur: 0,06 mm
Temps de percée: 480 min

Matériau: Caoutchouc butyle (IIR)
Épaisseur: 0,5 mm
Temps de percée: 480 min
PROTECTION DES PEAU
Utiliser des vêtements de travail à manches longues et des chaussures de sécurité à usage professionnel de catégorie II (réf. Règlement 2016/425 et norme EN ISO 20344). Se laver à l'eau et au savon après avoir ôté les vêtements de protection.
PROTECTION DES YEUX
Il est recommandé de porter des lunettes de protection hermétiques (voir la norme EN ISO 16321).
PROTECTION DES VOIES RESPIRATOIRES
L'utilisation de moyens de protection des voies respiratoires est nécessaire dans le cas où les mesures techniques adoptées ne seraient pas suffisantes pour limiter l'exposition du personnel aux valeurs de seuil prises en compte. Il est recommandé de faire usage d'un masque doté de filtre de type A dont la classe (1, 2 ou 3) devra être choisie en fonction de la concentration limite d'utilisation. (voir la norme EN 14387).
Dans le cas où la substance en question serait inodore ou dans le cas où le seuil olfactif serait supérieur au TLV-TWA correspondant et en cas d'urgence, faire usage d'un respirateur autonome à air comprimé à circuit ouvert (réf. norme EN 137) ou d'un respirateur à prise d'air externe (réf. norme EN 138). Pour choisir correctement le dispositif de protection des voies respiratoires, faire référence à la norme EN 529.
CONTRÔLE DE L'EXPOSITION ENVIRONNEMENTALE
Les émissions de processus de production, y compris celles d'appareillages de ventilation, doivent être contrôlées pour garantir le respect de la réglementation en matière de protection de l'environnement.
Les résidus du produit ne doivent pas être éliminés sans effectuer de contrôle des eaux rejetées ou de contrôle dans les cours d'eau.

RUBRIQUE 9. Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Propriétés		Valeur	Informations
Etat Physique		liquide	
Couleur		jaune	
Odeur		aminé	
Point de fusion ou de congélation		non déterminé	Motif d'absence de donnée:non déterminé
Point initial d'ébullition	>	100 °C	
Inflammabilité		non déterminé	
Limite inférieur d'explosion		non déterminé	Motif d'absence de donnée:non déterminé
Limite supérieur d'explosion		non déterminé	Motif d'absence de donnée:non déterminé
Point d'éclair	>	65 °C	
Température d'auto-inflammabilité		non déterminé	Motif d'absence de donnée:non déterminé
Température de décomposition		non déterminé	Motif d'absence de donnée:non déterminé
pH		11	
Viscosité cinématique		non déterminé	Motif d'absence de donnée:non déterminé
Solubilité		partiellement soluble dans l'eau	
Coefficient de partage: n-octanol/eau		pas applicable	
Pression de vapeur		non déterminé	Motif d'absence de donnée:non déterminé
Densité et/ou densité relative		1,02	
Densité de vapeur relative		non déterminé	Motif d'absence de donnée:non déterminé
Caractéristiques des particules		pas applicable	

9.2. Autres informations

9.2.1. Informations concernant les classes de danger physique

Informations pas disponibles

9.2.2. Autres caractéristiques de sécurité

VOC (Directive 2010/75/UE) 5,94 % - 60,54 g/litre

RUBRIQUE 10. Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Aucun danger particulier de réaction avec d'autres substances dans les conditions normales d'utilisation.

1-MÉTHOXY-2-PROPANOL
Dissout différentes matières plastiques.Stable en conditions normales d'utilisation et de stockage.
Absorbe et se dissout dans l'eau et dans des solvants organiques. Au contact de l'air, peut produire lentement des peroxydes explosifs.

10.2. Stabilité chimique

Le produit est stable dans les conditions normales d'utilisation et de stockage.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Les vapeurs peuvent former des mélanges explosifs avec l'air.

1-MÉTHOXY-2-PROPANOL
Peut réagir dangereusement avec: agents oxydants forts,acides forts.

10.4. Conditions à éviter

Éviter le réchauffement. Éviter l'accumulation de charges électrostatiques. Éviter toute source d'ignition.

1-MÉTHOXY-2-PROPANOL
Éviter l'exposition à: air.

RUBRIQUE 10. Stabilité et réactivité ... / >>

10.5. Matières incompatibles

1-MÉTHOXY-2-PROPANOL
Incompatible avec: substances oxydantes,acides forts,métaux alcalins.
N,N-diméthyl-1,3-diaminopropane
Incompatible avec: cuivre,acides forts,agents oxydants,laiton.
Amines, polyethylenepoly-, tetraethylenepentamine fraction
Incompatible avec: acides,hydrocarbures chlorurés,agents oxydants,cuivre,cobalt,nickel,alliages de cuivre.
2,4,6-TRIS(DIMETHYLAMINOMETHYL) PHENOL
Incompatible avec: acides organiques,acides minéraux,hypochlorite de sodium.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Par décomposition thermique ou en cas d'incendie, des vapeurs potentiellement nocives pour la santé peuvent se libérer.

N,N-diméthyl-1,3-diaminopropane
Par décomposition, dégage: gaz nitreux,dioxyde de carbone,monoxyde de carbone.
Amines, polyethylenepoly-, tetraethylenepentamine fraction
Peut dégager: gaz nitreux.
2,4,6-TRIS(DIMETHYLAMINOMETHYL) PHENOL
Par décomposition, dégage: acide nitrique,ammoniac,oxydes d'azote (NOx),anhydride carbonique.

RUBRIQUE 11. Informations toxicologiques

En l'absence de données toxicologiques expérimentales sur le produit, les éventuels dangers du produit pour la santé ont été évalués sur la base des propriétés des substances contenues, selon les critères prévus par la norme de référence pour la classification.
Tenir compte par conséquent de la concentration des substances dangereuses éventuellement indiquées à la section 3, pour évaluer les effets toxicologiques induits par l'exposition au produit.

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le Règlement (CE) no 1272/2008

Métabolisme, cinétique, mécanisme d'action et autres informations

Informations pas disponibles

Informations sur les voies d'exposition probables

1-MÉTHOXY-2-PROPANOL
TRAVAILLEURS: inhalation; contact avec la peau.
POPULATION: ingestion de nourriture et d'eau contaminés; inhalation air ambiant; contact avec la peau de produits contenant la substance.

Effets différés et immédiats, et effets chroniques d'une exposition de courte et de longue durée

1-MÉTHOXY-2-PROPANOL
La principale voie d'entrée est la voie cutanée, la voie respiratoire étant moins importante, compte tenu de la basse tension de vapeur du produit. Au-delà de 100 ppm, provoque une irritation des muqueuses oculaires, nasales et oropharyngées. A 1000 ppm, on note des troubles de l'équilibre et une irritation intense des yeux. Les examens cliniques et biologiques effectués sur des volontaires exposés n'ont fait apparaître aucune anomalie. L'acétate produit une irritation cutanée et oculaire majeure par contact direct. Aucun effet chronique sur l'homme n'a été observé.

Effets interactifs

Informations pas disponibles

TOXICITÉ AIGUË

ATE (Inhalation) du mélange:	Non classé (aucun composant important)
ATE (Oral) du mélange:	>2000 mg/kg
ATE (Dermal) du mélange:	Non classé (aucun composant important)

1-MÉTHOXY-2-PROPANOL

LD50 (Dermal):	2000 mg/kg Rat
LD50 (Oral):	4016 mg/kg Rat

ANHYDRIDE MALÉIQUE

LD50 (Dermal):	2620 mg/kg Rabbit
LD50 (Oral):	1090 mg/kg Rat

RUBRIQUE 11. Informations toxicologiques ... / >>

N,N-diméthyl-1,3-diaminopropane
LD50 (Dermal): > 1000 mg/kg
LD50 (Oral): 410 mg/kg

Amines, polyethylenepoly-, triethylenetetramine fraction
LD50 (Dermal): 550 mg/kg Rabbit
ETA (Dermal): 1100 mg/kg estimation tirée du tableau 3.1.2 de l'Annexe I du CLP (donnée utilisée pour le calcul de l'estimation de la toxicité aiguë du mélange)
LD50 (Oral): 2500 mg/kg Rat

Fatty acids, C18-unsatd, dimers, polymers with tall-oil fatty acids and triethylenetetramine
LD50 (Dermal): > 2000 mg/kg Rat
LD50 (Oral): > 2000 mg/kg Rat

Amines, polyethylenepoly-, tetraethylenepentamine fraction
LD50 (Dermal): 1260 mg/kg Rabbit
LD50 (Oral): 3221 mg/kg Rat

2,4,6-TRIS(DIMETHYLAMINOMETHYL) PHENOL
LD50 (Oral): 2169 mg/kg Rat
ETA (Oral): 500 mg/kg estimation tirée du tableau 3.1.2 de l'Annexe I du CLP (donnée utilisée pour le calcul de l'estimation de la toxicité aiguë du mélange)

CORROSION CUTANÉE / IRRITATION CUTANÉE

Provoque une irritation cutanée

N,N-diméthyl-1,3-diaminopropane
Espèce : lapin
Résultat : provoque des brûlures
Méthode : OCDE 404

Amines, polyethylenepoly-, triethylenetetramine fraction
Espèce : lapin
Résultat : corrosif
Méthode : OCDE 404

2,4,6-TRIS(DIMETHYLAMINOMETHYL) PHENOL
Espèce : lapin
Résultat : corrosif
Méthode : OCDE 404

LÉSIONS OCULAIRES GRAVES / IRRITATION OCULAIRE

Provoque des lésions oculaires graves

Amines, polyethylenepoly-, triethylenetetramine fraction
Espèce : lapin
Résultat : des dégâts irréversibles
Méthode : OCDE 405

SENSIBILISATION RESPIRATOIRE OU CUTANÉE

Sensibilisant pour la peau

ANHYDRIDE MALÉIQUE
Espèce : lapin
Résultat : sensibilisation cutanée
Méthode : OCDE 406

Amines, polyethylenepoly-, triethylenetetramine fraction
Espèce : Cochon d'Inde
Résultat : sensibilisant
Méthode : OCDE 406

MUTAGÉNICITÉ SUR LES CELLULES GERMINALES

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

RUBRIQUE 11. Informations toxicologiques ... / >>

CANCÉROGÉNICITÉ

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

TOXICITÉ POUR LA REPRODUCTION

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

TOXICITÉ SPÉCIFIQUE POUR CERTAINS ORGANES CIBLES - EXPOSITION UNIQUE

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

TOXICITÉ SPÉCIFIQUE POUR CERTAINS ORGANES CIBLES - EXPOSITION RÉPÉTÉE

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

DANGER PAR ASPIRATION

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

11.2. Informations sur les autres dangers

D'après les données disponibles, le produit ne contient pas de substances figurant sur les principales listes européennes de perturbateurs endocriniens potentiels ou suspectés, ayant des effets sur la santé humaine, en cours d'évaluation.

RUBRIQUE 12. Informations écologiques

Ce produit doit être considéré comme dangereux pour l'environnement, il est toxique pour les organismes aquatiques et a long terme des effets négatifs sur le milieu aquatique.

12.1. Toxicité

1-MÉTHOXY-2-PROPANOL

LC50 - Poissons	> 1000 mg/l/96h
EC50 - Crustacés	> 21100 mg/l/48h

ANHYDRIDE MALÉIQUE

LC50 - Poissons	75 mg/l/96h Oncorhynchus mykiss
EC50 - Crustacés	42,81 mg/l/48h Daphnia magna
EC50 - Algues / Plantes Aquatiques	74,35 mg/l/72h Pseudokirchneriella subcapitata
NOEC Chronique Crustacés	10 mg/l Daphnia magna

Amines, polyethylenepoly-, triethylenetetramine fraction

LC50 - Poissons	330 mg/l/96h Fish
EC50 - Crustacés	31 mg/l/48h Daphnia
EC10 Algues / Plantes Aquatiques	1,34 mg/l/72h

Fatty acids, C18-unsatd, dimers, polymers with tall-oil fatty acids and triethylenetetramine

LC50 - Poissons	7,07 mg/l/96h Fish

Amines, polyethylenepoly-, tetraethylenepentamine fraction

LC50 - Poissons	420 mg/l/96h Fish
EC50 - Crustacés	24,1 mg/l/48h Daphnia
EC50 - Algues / Plantes Aquatiques	6,8 mg/l/72h
EC10 Algues / Plantes Aquatiques	0,5 mg/l/72h

Formaldéhyde polymérisé avec N1-(2-aminoéthyl)-N2-[2-[(2-aminoéthyl)amino]éthyl]-1,2-éthanediamine, 2, 2'-[1,4-butanediylbis(oxyméthyl)]

EC50 - Crustacés	10 mg/l/48h Daphnia magna

2,4,6-TRIS(DIMETHYLAMINOMETHYL) PHENOL

LC50 - Poissons	175 mg/l/96h Cyprinus carpio

12.2. Persistance et dégradabilité

1-MÉTHOXY-2-PROPANOL

Solubilité dans l'eau	1000 - 10000 mg/l

Rapidement dégradable

RUBRIQUE 12. Informations écologiques ... / >>

ANHYDRIDE MALÉIQUE
Solubilité dans l'eau > 10000 mg/l
Inhéremment dégradable

Amines, polyethylenepoly-, triethylenetetramine fraction
NON rapidement dégradable

Amines, polyethylenepoly-, tetraethylenepentamine fraction
NON rapidement dégradable

2,4,6-TRIS(DIMETHYLAMINOMETHYL) PHENOL
Solubilité dans l'eau > 10000 mg/l
NON rapidement dégradable

12.3. Potentiel de bioaccumulation

1-MÉTHOXY-2-PROPANOL
Coefficient de répartition : n-octanol/eau < 1

ANHYDRIDE MALÉIQUE
Coefficient de répartition : n-octanol/eau -2,78

Amines, polyethylenepoly-, tetraethylenepentamine fraction
Coefficient de répartition : n-octanol/eau -2,6

2,4,6-TRIS(DIMETHYLAMINOMETHYL) PHENOL
Coefficient de répartition : n-octanol/eau -0,66

12.4. Mobilité dans le sol

Informations pas disponibles

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Sur la base des données disponibles, le produit ne contient pas de substances PBT ou vPvB en pourcentage ≥ à 0,1%.

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

D'après les données disponibles, le produit ne contient pas de substances figurant sur les principales listes européennes de perturbateurs endocriniens potentiels ou suspectés, ayant des effets sur l'environnement, en cours d'évaluation.

12.7. Autres effets néfastes

Informations pas disponibles

RUBRIQUE 13. Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Procéder si possible à une réutilisation. Les résidus du produit doivent être considérés comme des déchets spéciaux dangereux. La dangerosité des déchets contenant une part de ce produit doit être évaluée sur la base des dispositions légales en vigueur.
L'élimination doit être confiée à une société agréée pour le traitement des déchets, dans le respect de la réglementation nationale et de l'éventuelle réglementation locale en vigueur.
Au transport des déchets peut être applicable l'ADR.
La gestion des déchets résultant de l'utilisation ou de la dispersion de ce produit doit être organisée conformément aux règles en matière de sécurité au travail. Voir la section 8 pour la nécessité éventuelle d'un EPI.
EMBALLAGES CONTAMINÉS
Les emballages contaminés doivent être ou bien récupérés ou bien éliminés dans le respect de la réglementation nationale applicable au traitement des déchets.

RUBRIQUE 14. Informations relatives au transport

RUBRIQUE 14. Informations relatives au transport ... / >>

14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification

ADR / RID, IMDG, IATA: ONU 3082

ADR / RID: Transporté dans des emballages simples ou internes d'une capacité ≤ 5Kg ou 5L, le produit n'est pas soumis aux dispositions ADR/RID, conformément à la Disposition spéciale 375.

IMDG: Transporté dans des emballages simples ou internes d'une capacité ≤ 5Kg ou 5L, le produit n'est pas soumis aux dispositions du IMDG Code, conformément à la Section 2.10.2.7.

IATA: Transporté dans des emballages simples ou internes d'une capacité ≤ 5Kg ou 5L, le produit n'est pas soumis aux autres dispositions IATA, conformément à la Disposition spéciale A375.

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

ADR / RID: MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A. (Fatty acids, C18-unsatd, dimers, polymers with tall-oil fatty acids and triethylenetetramine; Formaldéhyde polymérisé avec N1-(2-aminoéthyl)-N2-[2-[(2-aminoéthyl)amino]éthyl]-1,2-éthanediamine, 2, 2'-[1,4-butanediylbis(oxyméthyl)])

IMDG: ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS SUBSTANCE, LIQUID, N.O.S. (Fatty acids, C18-unsatd, dimers, polymers with tall-oil fatty acids and triethylenetetramine; Formaldehyde, polymer with N1-(2-aminoethyl)-N2-[2-[(2-aminoethyl)amino]ethyl]-1,2-ethanediamine, 2, 2'-[1,4-butanediylbis(oxymethyle)])

IATA: ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS SUBSTANCE, LIQUID, N.O.S. (Fatty acids, C18-unsatd, dimers, polymers with tall-oil fatty acids and triethylenetetramine; Formaldehyde, polymer with N1-(2-aminoethyl)-N2-[2-[(2-aminoethyl)amino]ethyl]-1,2-ethanediamine, 2, 2'-[1,4-butanediylbis(oxymethyle)])

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

ADR / RID: Classe: 9 Etiquette: 9

IMDG: Classe: 9 Etiquette: 9

IATA: Classe: 9 Etiquette: 9

14.4. Groupe d'emballage

ADR / RID, IMDG, IATA: III

14.5. Dangers pour l'environnement

ADR / RID: Dangereux pour l'environnement

IMDG: Polluant marin

IATA: Dangereux pour l'environnement

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

ADR / RID:	HIN - Kemler: 90	Quantités limitées: 5 lt	Code de restriction en tunnels: (-)
	Spécial disposition: 274, 335, 375, 601		
IMDG:	EMS: F-A, S-F	Quantités limitées: 5 lt	
IATA:	Cargo:	Quantitè maximale: 450 L	Mode d'emballage: 964
	Passagers:	Quantitè maximale: 450 L	Mode d'emballage: 964
	Spécial disposition:	A97, A158, A197, A215	

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Informations non pertinentes

RUBRIQUE 15. Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Catégorie Seveso - Directive 2012/18/UE : E2

Restrictions relatives au produit ou aux substances contenues conformément à l'Annexe XVII Règlement (CE) 1907/2006

Produit
Point 3 - 40
Substances contenues
Point 75

Règlement (UE) 2019/1148 - relatif à la commercialisation et à l'utilisation de précurseurs d'explosifs
pas applicable

Substances figurant dans la Candidate List (Art. 59 REACH)
Sur la base des données disponibles, le produit ne contient pas de substances SVHC en pourcentage ≥ à 0,1%.

Substances sujettes à autorisation (Annexe XIV REACH)
Aucune

Substances sujettes à l'obligation de notification d'exportation Règlement (UE) 649/2012 :
Aucune

Substances sujettes à la Convention de Rotterdam :
Aucune

Substances sujettes à la Convention de Stockholm :
Aucune

Contrôles sanitaires
Les travailleurs exposés à cet agent chimique ne doivent pas être soumis à surveillance sanitaire si les résultats de l'évaluation des risques montrent que le risque pour la sécurité et la santé est modéré et que les mesures de la directive 98/24/CE sont suffisantes.

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique du mélange / des substances indiqués dans la section 3 n'a été effectuée.

RUBRIQUE 16. Autres informations

Texte des indications de danger (H) citées dans les sections 2-3 de la fiche:

Flam. Liq. 3	Liquide inflammable, catégorie 3
Acute Tox. 4	Toxicité aiguë, catégorie 4
STOT RE 1	Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée, catégorie 1
Skin Corr. 1B	Corrosion cutanée, catégorie 1B
Skin Corr. 1C	Corrosion cutanée, catégorie 1C
Eye Dam. 1	Lésions oculaires graves, catégorie 1
Skin Irrit. 2	Irritation cutanée, catégorie 2
STOT SE 3	Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique, catégorie 3
Resp. Sens. 1	Sensibilisation respiratoire, catégorie 1
Skin Sens. 1	Sensibilisation cutanée, catégorie 1
Skin Sens. 1A	Sensibilisation cutanée, catégorie 1A
Aquatic Chronic 2	Danger pour le milieu aquatique, toxicité chronique, catégorie 2
Aquatic Chronic 3	Danger pour le milieu aquatique, toxicité chronique, catégorie 3
H226	Liquide et vapeurs inflammables.
H302	Nocif en cas d'ingestion.
H312	Nocif par contact cutané.
H372	Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
H314	Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
H318	Provoque de graves lésions des yeux.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H335	Peut irriter les voies respiratoires.
H334	Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation.
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.

RUBRIQUE 16. Autres informations ... / >>

H336	Peut provoquer somnolence ou vertiges.
H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
EUH071	Corrosif pour les voies respiratoires.

LÉGENDE:
- ADR: Accord européen pour le transport des marchandises dangereuses sur route
- ATE / ETA: Estimation Toxicité Aiguë
- CAS: Numéro du Chemical Abstract Service
- CE50: Concentration ayant un effet sur 50% de la population soumise aux tests
- CE: Numéro d'identification dans l'ESIS (système européen des substances existantes)
- CLP: Règlement (CE) 1272/2008
- DNEL: Niveau dérivé sans effet
- EmS: Emergency Schedule
- GHS: Système harmonisé global de classification et d'étiquetage des produits chimiques
- IATA DGR: Règlement pour le transport des marchandises dangereuses de l'Association internationale du transport aérien
- IC50: Concentration d'immobilisation de 50% de la population soumise aux tests
- IMDG: Code maritime international pour le transport des marchandises dangereuses
- IMO: International Maritime Organization
- INDEX: Numéro d'identification dans l'Annexe VI du CLP
- LC50: Concentration mortelle 50%
- LD50: Dose mortelle 50%
- OEL: Niveau d'exposition sur les lieux de travail
- PBT: Persistant, bioaccumulable et toxique
- PEC: Concentration environnementale prévisible
- PEL: Niveau prévisible d'exposition
- PMT: Persistant, mobile et toxique
- PNEC: Concentration prévisible sans effet
- REACH: Règlement (CE) 1907/2006
- RID: Règlement pour le transport international des marchandises dangereuses par train
- TLV: Valeur limite de seuil
- TLV PIC: Concentration qui ne doit être dépassée à aucun moment de l'exposition au travail.
- TWA: Limite d'exposition moyenne pondérée
- TWA STEL: Limite d'exposition à court terme
- VOC: Composé organique volatile
- vPvB: Très persistant et très bioaccumulable
- vPvM: Très persistant et très mobile
- WGK: Wassergefährdungsklassen (Deutschland).

BIBLIOGRAPHIE GENERALE:
1. Règlement (CE) 1907/2006 du Parlement européen (REACH)
2. Règlement (CE) 1272/2008 du Parlement européen (CLP)
3. Règlement (UE) 2020/878 (Annexe II Règlement REACH)
4. Règlement (CE) 790/2009 du Parlement européen (I Atp. CLP)
5. Règlement (UE) 286/2011 du Parlement européen (II Atp. CLP)
6. Règlement (UE) 618/2012 du Parlement européen (III Atp. CLP)
7. Règlement (UE) 487/2013 du Parlement européen (IV Atp. CLP)
8. Règlement (UE) 944/2013 du Parlement européen (V Atp. CLP)
9. Règlement (UE) 605/2014 du Parlement européen (VI Atp. CLP)
10. Règlement (UE) 2015/1221 du Parlement européen (VII Atp. CLP)
11. Règlement (UE) 2016/918 du Parlement européen (VIII Atp. CLP)
12. Règlement (UE) 2016/1179 (IX Atp. CLP)
13. Règlement (UE) 2017/776 (X Atp. CLP)
14. Règlement (UE) 2018/669 (XI Atp. CLP)
15. Règlement (UE) 2019/521 (XII Atp. CLP)
16. Règlement délégué (UE) 2018/1480 (XIII Atp. CLP)
17. Règlement (UE) 2019/1148
18. Règlement délégué (UE) 2020/217 (XIV Atp. CLP)
19. Règlement délégué (UE) 2020/1182 (XV Atp. CLP)
20. Règlement délégué (UE) 2021/643 (XVI Atp. CLP)
21. Règlement délégué (UE) 2021/849 (XVII Atp. CLP)
22. Règlement délégué (UE) 2022/692 (XVIII Atp. CLP)
23. Règlement délégué (UE) 2023/707
24. Règlement délégué (UE) 2023/1434 (XIX Atp. CLP)
25. Règlement délégué (UE) 2023/1435 (XX Atp. CLP)
26. Règlement délégué (UE) 2024/197 (XXI Atp. CLP)

- The Merck Index. - 10th Edition

RUBRIQUE 16. Autres informations ... / >>

- Handling Chemical Safety
- INRS - Fiche Toxicologique (toxicological sheet)
- Patty - Industrial Hygiene and Toxicology
- N.I. Sax - Dangerous properties of Industrial Materials-7, 1989 Edition
- Site Internet IFA GESTIS
- Site Internet Agence ECHA
- Banque de données de modèles de SDS de substances chimiques - Ministère de la santé et Institut supérieur de la santé

Note pour les usagers:
Les données contenues dans cette fiche se basent sur les connaissances dont nous disposons à la date de la dernière édition. Les usagers doivent vérifier l'exactitude et l'intégralité des informations en relation à l'utilisation spécifique du produit.
Ce document ne doit pas être interprété comme une garantie d'une propriété quelconque du produit.
Etant donné que nous n'avons aucun moyen de vérifier l'utilisation du produit, les usagers doivent respecter les lois et les dispositions courantes en matière d'hygiène et sécurité. Nous ne serons pas responsables d'utilisations incorrectes.
Fournir une formation appropriée au personnel chargé de l'utilisation de produits chimiques.

MÉTHODE DE CALCUL DE LA CLASSIFICATION
Dangers physico-chimique: La classification du produit a été dérivée des critères établis par le Règlement CLP Annexe I Partie 2. Les méthodes d'évaluation des propriétés physicochimiques figurent dans la section 9.
Dangers pour la santé: La classification du produit est basée sur les méthodes de calcul figurant dans l'Annexe I du CLP Partie 3, sauf indication contraire dans la section 11.
Dangers pour l'environnement: La classification du produit est basée sur les méthodes de calcul figurant dans l'Annexe I du CLP Partie 4, sauf indication contraire dans la section 12.

Modifications par rapport à la révision précédente.
Des modifications ont été apportées aux sections suivantes:
01 / 02 / 03 / 04 / 08 / 09 / 10 / 11 / 12 / 13 / 14 / 15 / 16.